

MAIRIE
78630 ORGEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18 MAI 1981

DATE D’AFFICHAGE

18 MAI 1981

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 20

PRÉSENTS 17

VOTANTS 19

L’an mil neuf cent quatre vingt un
Le vingt et un Mai à vingt heures trente

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur COTARD, Maire

Etaient présents :
MM COTARD, Mme MIGNERON, MM. RICHE, DEROZIER, PADEL, LESAGE, ROUGETET, BUSINARO,
GEOFFROY, ESNOT, LOUSSOUARN, CAMBOURD, GAYET, LEGAGNEUX, VERWAERDE,
DE SAINT LEGER, PALLUET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés :

MM BERNARD, BRAY, FOISIL avaient remis respectivement pouvoir à MM
ESNOT, GAYET, BUSINARO.

Monsieur PALLUET

a été élu Secrétaire.

Attestation d'arrivée
à la date du
25. MAI 1981
Le Sous-Préfet de
Lavaur

Le Conseil Municipal,

Ayant pris connaissance des observations formulées par le
Commissaire-Enquêteur, concernant l’élargissement de la rue de la
Verte Salle, au voisinage des propriétés C.R.E.M.E.X. - S.E.D.Y et
S.C.I Ferme de la Verte Salle,

Considérant que le projet de plan d’alignement partage
équitablement les emprises sur les propriétés riveraines situées de
part et d’autre de la voie,

Considérant que le tracé choisi permettra de maintenir les
batiments en opérant un rescindement de certains d’entre eux,

Considérant que le projet permet de réaliser l’élargissement
de la rue en plusieurs phases, par exemple, en dégagant dans un premier
temps une partie de la propriété S.C.I Ferme de la Verte Salle faisant
saillie sur l’alignement,

Considérant par ailleurs que la procédure du plan d’alignement
n’oblige pas la Commune à engager à court terme les acquisitions et
aménagement de voirie projetés,

DECIDE de maintenir le tracé tel que mis à l’enquête.

Adopté à l’unanimité. (Mr DE SAINT LEGER concerné par ce projet
n’a pas pris part au vote.

OBJET : Plan
d’alignement rue de
la Verte Salle

Pour extrait conforme,
Orgeval, le 22 Mai 1981

Le Maire,



[Signature]

M. COTARD.

EXÉCUTOIRE
(7712) Article L. 121. 31
du Code des Communes